



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/2
10 septembre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya (Japon), 11-15 octobre 2010

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DE SES CINQUIÈME, SIXIÈME ET SEPTIÈME
RÉUNIONS**

1. Durant la période intersessions qui a suivi la quatrième réunion des Parties au Protocole, le Comité a tenu trois réunions, à savoir sa cinquième réunion du 19 au 21 novembre 2008, à Kuala Lumpur, sa sixième réunion du 4 au 6 novembre 2009 à Montréal et sa septième réunion du 8 au 10 septembre 2010 à Montréal. Le présent document est un rapport consolidé des délibérations et résultats de ces trois réunions.

2. À sa cinquième réunion, le Comité a examiné entre autres choses les résultats de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole eu égard au respect des obligations et au Comité qui en est chargé. Il a également examiné des questions générales relatives au respect des obligations sur l'analyse actualisée des premiers rapports nationaux et décidé de faire des 'questions générales relatives au respect des obligations' un point permanent de l'ordre du jour de ses réunions. Le Comité a adopté un plan de travail pour l'exercice biennal 2009-2010, compte tenu des décisions pertinentes prises par les Parties à leur quatrième réunion.

3. À sa sixième réunion, le Comité a examiné la manière dont les Parties au Protocole s'acquittent de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Il l'a fait dans le contexte des informations rassemblées et synthétisées par le Secrétariat sur le nombre de rapports établis et les expériences d'autres accords multilatéraux sur l'environnement dans le domaine des rapports nationaux. Il a en outre examiné des questions générales relatives au respect de l'obligation qu'ont les Parties de mettre des informations à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité s'est par ailleurs demandé s'il avait pour mandat de recevoir et d'examiner une communication faite par une organisation non gouvernementale invoquant le non-respect par une Partie de ses obligations découlant du Protocole. Il a conclu qu'il ne l'avait pas car la section IV des procédures de respect des obligations adoptées dans l'annexe de la décision BS-I/7 autorise uniquement une Partie à déclencher ces procédures lorsqu'il s'agit d'elle-même ou d'une autre Partie.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1

4. À sa septième réunion, le Comité a poursuivi son examen de la présentation par les Parties de leurs rapports nationaux en vertu du Protocole et il a, à cet égard, approuvé une série de recommandations pour examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Il a également examiné la manière d'améliorer le rôle porteur du Comité, compte tenu des opinions soumises par les Parties sur cette question. Le Comité a passé en revue des questions générales relatives au respect des obligations, en particulier celle de soumettre des informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

5. Il est possible d'accéder sur le site Internet du Secrétariat au texte complet des rapports du Comité sur les travaux de ses cinquième, sixième et septième réunions. Les documents de chacune de ces réunions et les rapports y relatifs sont disponibles aux adresses suivantes :

- <http://www.cbd.int/doc/?réunion=BSCC-05>;
- <http://www.cbd.int/doc/?réunion=BSCC-06>; et
- <http://www.cbd.int/doc/?réunion=BSCC-07>.

6. Le présent document contient dans l'annexe ci-dessous les recommandations qui ont découlé des travaux du Comité aux trois réunions qu'il a tenues pendant la période intersessions pour examen et adoption s'il y a lieu par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa cinquième réunion.

*Annexe***RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES OBLIGATIONS POUR PRÉSENTATION À LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES***

Le Comité chargé du respect des obligations recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques décide, à sa cinquième réunion :

1. d'*adopter* les éléments suggérés d'une décision sur la manière dont le rôle porteur du comité pourrait être amélioré (document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/2/Add.1);

2. d'*inclure* dans l'adoption des éléments suggérés d'une décision, dont mention est faite dans le paragraphe 1 ci-dessus, l'option de faire utiliser les informations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Secrétariat par le Comité pour qu'il puisse jouer son rôle proactif dans le contexte de l'élément e) et de prendre en compte le besoin de confidentialité et la coopération entre le Comité et la Partie concernée dans l'application du projet d'élément e);

3. d'*encourager* les Parties qui éprouvent des difficultés à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations en matière d'établissement de rapports à solliciter l'assistance du Secrétariat ou du Comité chargé du respect des obligations et à faire appel au besoin à des experts nationaux et à des experts figurant sur le fichier des experts;

4. d'*exhorter* les Parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports, utilisant le mécanisme d'établissement de rapports en ligne du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou d'autres méthodes d'établissement de rapports disponibles;

5. Sans préjudice de la nécessité d'utiliser le format d'établissement de rapports adopté à la cinquième réunion des Parties par une Partie qui soumet un deuxième rapport national ou par une Partie qui soumet un rapport national pour la première fois, d'*envisager* d'adapter ledit format du troisième rapport national et des rapports nationaux ultérieurs afin de les associer aux priorités stratégiques du Protocole en limitant les rapports ultérieurs aux :

a) questions qui doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière; et

b) questions concernant les domaines prioritaires applicables à la période couverte par le rapport comme prévu dans le Plan stratégique et le programme de travail et comme convenu par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;

6. de *prier* le Secrétaire exécutif d'envoyer des rappels confidentiels aux correspondants nationaux des Parties qui n'ont pas soumis leur rapport national, qu'elles ont l'obligation de le faire;

7. d'*exhorter* les Parties à donner la priorité à l'établissement de leurs rapports nationaux lorsqu'elles sollicitent des fonds au Fonds pour l'environnement mondial;

* Comme cela a été le cas à des réunions antérieures de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, quelques-unes des recommandations peuvent renvoyées aux points de l'ordre du jour au titre desquels leur examen pourrait être plus approprié et pertinent.

8. de *reconnaître* le rôle de facilitation que les ateliers régionaux ou sous-régionaux pourrait jouer en encourageant et aidant les Parties à établir leurs rapports nationaux et en échangeant de bonnes pratiques et expériences sur l'exécution des obligations de surveillance et d'établissement de rapports découlant du Protocole, et de *prier* le Secrétaire exécutif d'organiser, sous réserve des fonds disponibles, des réunions ou ateliers régionaux ou sous-régionaux sur l'établissement des rapports nationaux;

9. de *prier* les Parties de et d'*encourager* les autres gouvernements à :

a) fournir en temps opportun au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur leurs décisions nationales approuvant les organismes vivants modifiés et les rapports sur l'évaluation des risques associés à ces décisions;

b) prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude et la complétude des informations qu'elles mettent à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; et

c) coopérer pleinement avec le Secrétariat dans les efforts que celui-ci fait pour tenir à jour ces informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

10. d'*inviter* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales concernées à prendre des initiatives et à fournir des fonds pour surmonter les obstacles rencontrés par les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que les Parties à économie en transition pour s'acquitter de leurs obligations découlant de l'article 20 du Protocole, notamment le renforcement des capacités et la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour faciliter l'accès de chaque Partie au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et sa participation à ce centre.
